

Modèle d'attestation de témoins: article 202 de procédure civile.

Dans de nombreux procès, il faut prouver comme je l'indique [ICI](#).

Pour prouver, vous pouvez apporter des témoignages, qui ne seront valables que si ces derniers sont versés conformément aux règles inscrites à l'article 202 du Code de procédure civile:

« L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales. »

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur.

Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Le mieux est de demander à chacun des témoins d'écrire ce qu'ils ont vus ou entendus, ce à quoi ils ont assistés directement, sur le formulaire [attestation article 202 cerfa](#)

Les témoins devront joindre obligatoirement une copie de leur carte d'identité et écrire leur témoignage de manière manuscrite.